

Commune de DIZY



DÉPARTEMENT
DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY
CANTON D'ÉPERNAY 1

COMMUNE DE DIZY COMPTE-RENDU du Conseil Municipal Du Mardi 18 janvier 2022 à 18 H 30

Sur convocation du 12 janvier 2022 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 18 janvier 2022 à 18h30 dans la salle des Cerisières, Maison des Associations, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021
- Renouvellement de la convention fourrière animale avec l'AIMAA
- Décision modificatives n°4 Exercice Budgétaire 2021
- Modification du règlement de location de salles (Cerisières et salle des fêtes)
- Projet Reconstruction bâtiment restauration scolaire
- Travaux rue de Reims – Financement
- Renouvellement contrat de balayage
- Informations
- Questions diverses

Présents : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, LAGARDE Valentin, DUMAS David, BRUNEL Régis.

Absents excusés ayant donné pouvoirs : VAUTRAIN Béatrice ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline, ROUSSEAU Sylvie ayant donné pouvoir à ROUSSEAU Bernard, GOBANCÉ Gaëtane ayant donné pouvoir à BRUNEL Régis, LORENTZ Florian ayant donné pouvoir à DIART Sylvie.

Absents excusés : BERNARD Benoît, CUGNART Odile.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose une minute de silence, en mémoire de Monsieur Gilles GOLCZYK, agent communal depuis 1991, décédé le 28/12/2021.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François LOURDELET a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 35 et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 14 décembre 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 14 décembre, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

2022.01 : Renouvellement de la convention fourrière animale avec l'AIMAA

Monsieur le Maire expose, qu'en vertu de la réglementation en vigueur relative aux animaux, chiens et chats trouvés errants (perdus, égarés, abandonnés) et donc en état de divagation, la commune adhère annuellement à l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux, AIMAA, située chemin de Beausoleil, 51200 EPERNAY.

Pour l'année 2022, le montant de la participation financière est de 0,40 € par habitant, ce qui représente pour la commune : 0,40 € x 1 539 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2021) soit 615,60 € TTC.

Il est précisé que la capture n'est pas prise en charge par l'AIMAA. Les services des pompiers peuvent être amenés à assurer la capture de l'animal et son transfert au refuge de l'AIMAA, moyennant une facturation directement au propriétaire de l'animal.

Les services municipaux sont aussi amenés à capturer et transférer les chiens et chats en état de divagation, ce qui génère des frais pour la municipalité.

Il est rappelé que par délibération 2016.01 les frais de capture de l'animal sont facturés au propriétaire 125 € et encaissés dans la régie « recettes diverses ».

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'AIMAA pour un montant de 615,60 € pour l'année 2022.

2022.02 : Décision modificative n°4 – Exercice budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°4 pour l'exercice budgétaire 2021 concerne la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 84 923 € (montant voté au budget primitif 2021 en dépense = 82 000 €).

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune,

Dépenses	Montant
Chapitre 14 - 739223 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 3 000 €
Chapitre 011 – compte 611 : Contrats de prestations de services	- 3 000 €

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte cette décision modificative.

DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

2022.03 : Contrat de location des salles de la Maison des Associations et salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des problèmes rencontrés lors des dernières locations de salle et, il propose au Conseil municipal :

- d'augmenter le montant de la caution de 500€ à 1 000€ pour la location d'une salle à la Maison Des Associations
- de compléter le règlement intérieur des locations d'une salle de la Maison des Associations, comme suit :
- Article 6 du règlement de location « Tarifs et caution » : Les tarifs applicables, ainsi que le montant de la caution, sont fixés par délibérations municipales n°2021.35 du 8 juin 2021 et n°2022.03 du 18 janvier 2022.
- Article 7 du règlement de location « Caution » : Si le montant de la remise en état et/ou réparation dépasse le montant du chèque de caution, une facture supplémentaire sera adressée à l'utilisateur. Toute personne ayant occasionné des dégradations sera exclue de l'ensemble des locations communales pendant 2 ans.
- Article 14 du règlement de location « Restitution des locaux » : Les verres seront déposés dans un point d'apport volontaire (voir plan en annexe).
Si un défaut de remise en état de propreté des locaux et des abords est constaté lors de l'état des lieux sortant, une pénalité de 190 € sera appliquée et sera déduite du montant de la caution.
 - d'augmenter le montant de la caution de 1000 € à 1500€ pour la location de la salle des fêtes.
 - de compléter le règlement intérieur de location de la salle, comme suit :
- Article 7 du règlement de location « Caution » : Le chèque de caution sera déposé en même temps que le contrat signé et sera rendu après l'état des lieux de sortie.
Si des dégradations sont signalées ou constatées lors de l'état des lieux sortant, la caution ne sera restituée qu'après le paiement des frais occasionnés par les réparations qui seront obligatoirement effectuées par les services de la Commune ou une entreprise mandatée par la Commune.

Si le montant de la remise en état et/ou réparation dépasse le montant du chèque de caution, une facture supplémentaire sera adressée à l'utilisateur.

Toute personne ayant occasionné des dégradations sera exclue de l'ensemble des locations communales pendant 2 ans.

- Article 14 du règlement de location « Restitution des locaux » : Les locaux, le matériel, et les sanitaires devront être restitués dans un état de propreté permettant un usage immédiat. Le matériel, propre, sera rangé aux endroits prévus. Les abords de la salle (parking, espaces verts, rue) devront être débarrassés de tous déchets.
Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées y compris celles des sanitaires, leur contenu déposé par l'utilisateur dans les containers de tri prévus à cet effet.
Les verres seront déposés dans un point d'apport volontaire (voir plan en annexe).
Si un défaut de remise en état de propreté des locaux et des abords est constaté lors de l'état des lieux sortant, une pénalité de 300 € sera appliquée et sera déduite du montant de la caution.
En quittant les lieux, l'utilisateur s'assurera :
 - de fermer toutes les portes donnant sur l'intérieur et l'extérieur,
 - de fermer les volets,
 - d'éteindre toutes les lumières.

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.35 du 08 juin 2021 fixant les tarifs de locations de salles communales et précisant les modalités de location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

ACCEPTE de fixer le montant de la caution pour la location d'une salle à la Maison des Associations à 1000 € à compter du 1^{er} février 2022,

ACCEPTE de fixer le montant de la caution pour la location de la salle des fêtes à 1500 € à compter du 1^{er} février 2022

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur de chaque salle, telles que figurant ci-dessus.

2022.04 : Réhabilitation du bâtiment restauration scolaire

Considérant la nécessité de réhabilitation du bâtiment de restauration scolaire à la suite de l'incendie survenu le 06/06/2021,
Après présentation du diagnostic, réalisé par PACE Architectes et BETELEC, sur l'état général des installations techniques du bâtiment et, précision sur le calendrier, le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Diagnostic de faisabilité	15 588,00 €	Remboursement assurance Frais	45 217,50 €
Maîtrise d'œuvre	39 900,00 €	Remboursement travaux	90 435,00 €
Travaux	301 450,00 €	DETR 30%	112 597,94 €
Contrôleur technique (1%)	3 014,50 €		
Mission SPS (0,6%)	1 808,70 €	FCTVA	73 882,26 €
Aléas (3%)	9 043,50 €	Autofinancement ou emprunt	128 259,04 €
Divers (publicité, reproduction, ... etc) (1,5%)	4 521,75 €		
TOTAL H.T	375 326,45 €		
TOTAL T.T.C.	450 391,74 €		450 391,74 €

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement du projet « Réhabilitation du bâtiment de restauration scolaire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de ce projet,

ADOpte le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter d'éventuels financeurs pour le recours à l'emprunt si nécessaire à hauteur du plan de financement prévisionnel ci-dessus.

2022.05 : Travaux rue de Reims

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie rue de Reims se décomposent en 3 tranches :

- Les travaux de la tranche n°1 (tranche ferme) qui ont eu lieu en 2020/2021
- Les travaux de la tranche n°2 (tranche conditionnelle 1) ont débuté le 17/01/2022.

Une réunion d'information des riverains a eu lieu le 24 novembre 2021.

Un arrêté provisoire modifiant la circulation des véhicules a été pris (Arrêté n°1-2022/03 du 10/01/2022).

- Les travaux tranche n°3 (tranche conditionnelle 2) devraient intervenir en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Dizy doit procéder à l'avance de trésorerie pour l'ensemble des partenaires pour les travaux relevant de leurs compétences (Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et Département).

Le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble des travaux est arrêté comme suit :

DESCRIPTION DE DEPENSES					RECETTES ENVISAGEES	
Nature des dépenses	2020 Tranche Ferme	2022 Tranche	2023 Tranche	Montant HT	Financeurs	2020+2023 FINANCEMENT
Lot 1 - COLAS Terrassement, voirie, signalisation	270 806,50 €	667 103,80 €	486 999,80 €	1 424 910,10 €	Autofinancement ou emprunt	1 577 250,00 €
Lot 2 - COLAS	155 930,10 €	523 538,70 €	400 531,20 €	1 080 000,00 €	Prise en charge CCGVM - TTC	960 791,34 €
Lot 3 Eclairage public		12 750,00 €		12 750,00 €	DETR (maxi 40 % sur 1 000 000 €)	0,00 €
lot 4 - IdVerde Espaces verts mobiliers	31 016,62 €	111 558,66 €	35 372,72 €	177 948,00 €	Contrat de Ruralité (M FLEURY) Vélos et Territoires	0,00 €
TOTAL des 4 lots	457 753,22 €	1 314 951,16 €	922 903,72 €	2 695 608,10 €	Département au titre des amendes	65 000,00 €
Géomètre	8 293,45 €		0,00 €	8 293,45 €	Département	100 000,00 €
Mission SPS	1 260,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €	3 600,00 €	Département : prise en charge voirie et trottoirs sur 3ème tranche	En cours de chiffrage
Loi sur l'eau AMODIAG	5 905,00 €		0,00 €	5 905,00 €	Département / déjà perçu Pont Canal/ <u>chaussée</u> pour Rond Point	298 954,76 €
MOE ACi3	58 982,71 €		53 274,91 €	112 257,62 €	CIVC doublement canalisation et bassin	Demande en cours
	532 194,38 €	1 316 121,16 €	977 348,63 €	2 825 664,17 €	FCTVA	388 800,91 €
			Montant TTC	3 390 797,00 €		3 390 797,00 €

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de ces travaux,

ADOpte le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet, notamment pour la tranche n°3 des travaux,

AUTORISE M. Le Maire à solliciter d'éventuels financeurs pour le recours à l'emprunt à hauteur du plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'une ligne de trésorerie à hauteur d'1 million d'euros.

2022.06 : Renouvellement contrat de balayage de la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de la SARL B.R.M., pour un contrat de prestation de balayage de la commune selon les conditions fixées ci-dessous :

Linéaire concerné : 8,080 Km de caniveaux (axes principaux) 3 passages par an (avril/juin/août)	Linéaire concerné : 18,615 Km de caniveaux 7 passages par an (février, mai, juillet, septembre, octobre, novembre, décembre)
Ne sont traitées que les voies bordurées Une actualisation du forfait sera faite pour toute augmentation du linéaire de bordures créée dans la commune Reste à charge de la commune la fourniture éventuelle de l'eau prise aux bornes incendie et le lieu de déchargement des produits aspirés.	
Durée du contrat : du 01/01/2022 au 31/12/2024	
Les prix sont révisibles tous les ans à la date du 1 ^{er} janvier de l'année. Les prix révisés sont donc fermes et invariables pendant toute la période de reconduction concernée.	

Facturation par passage = 277.34 € T.T.C Soit pour l'année 2022 = 832.02 € T.T.C	Facturation par passage = 1 170.87 € T.T.C Soit pour l'année 2022 = 8196.09 € T.T.C
TOTAL T.T.C. pour l'année 2022 – 10 passages 9028.11 € T.T.C.	

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de balayage de la commune selon les conditions fixées ci-dessus avec la SARL B.R.M.

Informations diverses

○ *Précision contrat de balayage de la commune*

Les grands axes de la commune prennent beaucoup moins de temps à balayer d'où une différence de prix au km.

○ *Sinistre du restaurant scolaire*

Une rencontre est prévue le 24/01/2022 avec l'architecte Giovanni PACE et l'expert de l'assurance afin de déterminer, le plus précisément possible, les modalités de prise en charge, par la SMACL, de l'ensemble des coûts liés à la réhabilitation.

M. LOURDELET précise que cet incident doit faire mûrir la réflexion quant au déploiement de la vidéosurveillance sur la commune.

○ *Projet raccordement sur réseau de chaleur du restaurant scolaire et maternelle*

Dans le cadre du projet de réhabilitation du restaurant scolaire, il paraît judicieux de s'interroger sur la possibilité du raccordement dudit restaurant et de l'école maternelle au réseau de chaleur alimenté par une chaufferie centralisée.

M. ROUSSEAU informe le conseil municipal qu'une première approche permet d'estimer les coûts suivants :

Désignation	Estimation travaux	Honoraires MOE
Tranche 1 : raccordement réseau de chaleur restaurant	39 795 € H.T.	15 712 € H.T.
Option 1 : rafraichissement restaurant scolaire	13 750 € H.T.	2 898 € H.T.
Option 2 : raccordement réseau de chaleur maternelle	31 225 € H.T.	4 053 € H.T.
TOTAL H.T =	84 770 € H.T.	22 663 € H.T.

Il convient d'étudier les possibilités de subvention pour ce projet.

○ *Projet de construction Modulaire d'un équipement sportif*

Conformément à la délibération D2021.54 du 19/10/2021, présentation de l'étude de faisabilité réalisée par ASCISTE Ingénierie.

L'avis d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre a été publié le 17/01/2022, retour des candidatures pour le 18/02/2022, puis présélection de 3 candidats qui seront autorisés à présenter une offre.

- *Équipement numérique des écoles*

Problème d'approvisionnement, les ENI manquants devraient sortir d'usine à partir du 07/02/2022. Madame LAFOREST propose d'attendre la livraison et l'installation de tous les équipements avant de fixer une date pour la formation des enseignants.

Rappel des subventions obtenues :

DETR	20 692 €
FEDER	20 292 €

- *Modification de l'identité visuelle de la commune*

Sollicitation de l'avis des administrés, un retour est attendu pour le 11/02/2022.

- *Point sur la programmation événementielle*

Programmation présentée dans Dizi Impulsion n°3.

Monsieur LOURDELET précise que la programmation événementielle devra monter en puissance pour 2023/2024 et qu'à court terme un événement trimestriel est déjà très convenable.

Monsieur le Maire ajoute que cette programmation ambitieuse devra tenir compte des capacités budgétaires de la commune au regard des projets d'investissement en cours ou à venir et rappelle l'importance de la recherche et de l'octroi des financements extérieurs préalablement à tout début d'exécution des projets.

Monsieur ROUSSEAU précise que le niveau d'endettement de la commune est bas et que le recours à l'emprunt doit permettre de faire aboutir les projets de la commune.

Monsieur le Maire souligne à ce sujet, qu'attache a été prise auprès de différents organismes de financement.

- *Problème tapage diurne et nocturne*

Des problèmes de nuisances sonores avec des animaux de compagnie ont été portés à connaissance des services de la mairie. Un courrier a été adressé au propriétaire de l'animal.

Un référant Plurial Novilla doit prendre en charge ce genre de problématique, sans amélioration prochaine, la mairie prendra attache directement auprès du bailleur social.

- *Recyclage des bouchons plastiques*

Contact a été pris avec l'association de collecte pour définir les modalités d'acheminement des bouchons sur Châlons en Champagne. Malgré l'intérêt caritatif de l'opération un agent communal ne peut être mis à disposition pour cela.

- *Dysfonctionnements des candélabres*

Le SIEM n'est pas toujours très réactif dans le traitement des dysfonctionnements, afin de pallier cela, Monsieur JACQUET, chargé d'affaires au SIEM, va transmettre aux services de la mairie, le référentiel des candélabres de la commune. Ce référentiel permettra de désigner communément le candélabre défectueux pour une intervention plus efficace.

o Envoi des convocations sur les boîtes mail @ville-dizy.fr

Pour rappel et information, toute correspondance de la Mairie à destination des élus se fera via les adresses électroniques @ville-dizy.fr y compris les convocations au conseil municipal, compte-rendu, ...

Quand cela est possible il n'y aura plus d'envoi de pièce jointe mais communication d'un lien hypertexte (renvoi au document enregistré sur l'Intranet).

Si des problèmes de réception et/ou d'utilisation de la boîte @ville-dizy.fr persistent, il faut se manifester auprès des services de la mairie.

o Compte-rendu du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne du 15/12/2021

➤ Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) Pays d'Epernay

Le Président de la CCGVM a été autorisé à signer le PTRTE Pays d'Epernay.

Composé d'Epernay Agglo Champagne et des Communautés de Communes Paysages de la Champagne et de la Grande Vallée de la Marne le PTRTE est structuré autour de 3 orientations stratégiques :

- Transition énergétique et écologique
- Cohésion territoriale et coopérations
- Economie plurielle ancrée dans les territoires

➤ Vote d'une Subvention d'équilibre du budget principal :

- au budget annexe «Le Pressoir» d'un montant de 148 000 €.
- au budget annexe de la régie de transport d'un montant de 65 000 €

➤ Tarifs des services eau et assainissement pour l'année 2022

- le montant de la surtaxe EAU est fixé à 0,4910€ le m³
- le montant de la surtaxe ASSAINISSEMENT est fixé à 0,77 le m³

➤ Appel à projet "vélo et territoires" entre l'ADEME, les Communautés de Communes des Paysages de la Champagne, de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

L'ADEME a décidé d'octroyer un délai supplémentaire par décision modificative à la décision de financement initiale afin de prolonger la durée contractuelle de l'opération de 9 mois, ce qui porte la durée totale de l'opération à 27 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la décision initiale, soit jusqu'au 14 janvier 2022.

➤ Etude pré-opérationnelle O.P.A.H.

Suite à cette étude, le Président de la CCGVM a été autorisé à s'engager dans une future Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et à signer une convention avec l'ANAH et la Région Grand-Est.

A l'issue des débats, il a été proposé un programme :

- plutôt destiné aux propriétaires occupants ;
- des aides plutôt en soutien de travaux d'adaptation et de dégradation.

* * * *

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire

Antoine CHIQUET



Monsieur le Secrétaire de Séance

François LOURDELET